

#### **DOMAINE DE FORMATION: DROIT, ECONOMIE, GESTION**

#### IAE - INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES

#### REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER

**MENTION: COMPTABILITE CONTROLE AUDIT** 

#### **FORMATION EN ALTERNANCE**

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE: 2025-2026 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

#### Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3<sup>e</sup> cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

#### Section 2. Déroulement du master

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (European Credit Transfert and accumulation System) en sus du grade de licence.

Le master mention COMPTABILITE-CONTROLE-AUDIT vise à l'acquisition du diplôme de master. Il est organisé sur deux années, soient 4 semestres consécutifs notés de S7 à S10.

Le master permet de développer les compétences suivantes :

- Compétence 1 Analyser et accompagner la gestion juridique, fiscale et sociale des organisations et des groupes.
- Compétence 2 Evaluer les entreprises et accompagner la prise de décision en matière d'investissement, de financement et d'ingénierie financière.
- Compétence 3 Elaborer une vision stratégique et déployer et/ou piloter des outils et méthodes en contrôle de gestion.



- Compétence 4 Mettre en œuvre des règles, normes et démarches en comptabilité des groupes, des restructurations et en audit.
- Compétence 5 Concevoir, accompagner et/ou piloter des solutions de gestion en matière de systèmes d'information.
- Compétence 6 Manager l'organisation dans une perspective de RSE et de développement durable.

Chaque compétence comporte deux niveaux : un niveau 1 au titre de la 1<sup>ière</sup> année de master & un niveau 2 au titre de la 2<sup>ième</sup> année de master.

#### Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études.

L'accès en Master 1ière année est subordonné :

- Soit à l'obtention d'un diplôme de niveau Licence dans un domaine lié aux enseignements du Master
- Soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités

L'accès en MASTER 2ème année est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

Dans le cas où l'étudiant souhaite intégrer la formation en cours de cursus (non titulaire du M1 CCA), l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposé sur eCandidat (https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/).

L'accès au niveau M2 du Master est subordonné :

- Soit à l'obtention d'un diplôme du niveau MASTER 1ère année dans un domaine lié aux enseignements du Master,
- Soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités.

L'admission en Master 1<sup>ière</sup> année ou en Master 2<sup>ième</sup> année est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation.

# Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : https://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-UTLN-mode-d-emploi.html-

Le diplôme est intégralement organisé en alternance. Les spécificités liées à l'alternance sont détaillées dans l'annexe 1. L'inscription administrative est subordonnée ultimement à l'obtention d'un contrat de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou aux situations spécifiques de VAE-VAP reprise d'études validées par le responsable de diplôme avant le début de la formation, dans le cadre d'un contrat d'études. Un redoublement implique la signature d'un nouveau contrat de travail.

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs par le secrétariat pédagogique de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.



# Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à **859** heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres, construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

Les étudiants menant des activités telles que définies dans le Règlement Général des Etudes peuvent bénéficier d'une bonification. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année au diplôme.

Les bonifications sont cumulables, mais sont plafonnées de façon à ce que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant. La bonification sur la moyenne annuelle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

L'application de la bonification est soumise à l'approbation du jury de validation de l'année du cursus du diplôme, qui prend cette décision en toute souveraineté.

# Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

#### 6.1. Type de contrôle et modalités de la seconde chance

Le contrôle des connaissances s'effectue par un contrôle continu et régulier soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale dans le cadre d'une seconde session. Cette session de « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

Dans le cadre du contrôle terminal, la session de rattrapage ou « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

# 6.2. Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

Dans le cadre de la mise en place des SAÉ, le contrôle des connaissances et compétences des ECUE-Ressources s'effectue par des épreuves de contrôle continu.

Le travail à effectuer dans le cadre d'une Situation d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ) doit obligatoirement être réalisé dans le temps imparti avec un strict respect des dates de rendu. Le non-respect des échéances pour la remise d'un travail demandé entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas de non-respect injustifié des règles de déroulement de la Saé (absences injustifiées aux séances de travail individuel ou collectif, non-respect des échéances...), une note de 0 pourra être attribuée à tout ou partie de la Saé, ou l'étudiant passera une épreuve de substitution organisée dans le cadre de la 2<sup>nde</sup> chance. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de la Saé.

En cas de non-respect justifié des règles de déroulement de la Saé, l'équipe pédagogique impliquée pourra neutraliser la ou les notes correspondantes ou proposer l'accès à la session de rattrapage valant ici seconde chance.



A toute production d'écrit qu'il réalise, l'étudiant est tenu d'adjoindre un engagement de non-plagiat.

#### 6.3. Organisation du contrôle continu

Le contrôle continu est organisé de la façon suivante. Pour chaque ECUE-Ressource non validé, la seconde chance est de droit. Elle est organisée sous forme d'une session de rattrapage.

- Pour chaque ECUE-Ressource comprenant moins de 16 heures étudiant, le contrôle continu comprend au moins 1 évaluation. La note de 1ère chance est égale à la note obtenue à l'évaluation si une seule évaluation a été organisée, ou, si plusieurs contrôles ont été organisés, à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE-Ressource. Si l'étudiant n'a pas validé l'ECUE-Ressource, la mise en œuvre de la 2ème chance donne la possibilité à l'étudiant d'accéder à un rattrapage selon les modalités prévues dans le paragraphe 6.1.
- Pour chaque ECUE-Ressource comprenant au moins 16 heures étudiant : l'étudiant est soumis à 2 évaluations ou plus. La note de 1ère chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE-Ressource. Si l'étudiant n'a pas validé l'ECUE-Ressource, la mise en œuvre de la 2ème chance donne la possibilité à l'étudiant d'accéder à un rattrapage selon les modalités prévues dans le paragraphe 6.1.

En cas d'absence à une évaluation du contrôle continu, les règles suivantes s'appliquent, valant quel que soit le volume horaire de l'ECUE-Ressource :

- Pour une absence non justifiée à une évaluation du contrôle continu, l'étudiant obtient la note de 0/20.
- Pour une absence justifiée à une évaluation du contrôle continu, plusieurs cas peuvent être envisagés :
  - 1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.
  - 2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.
  - 3/ En l'absence d'épreuve de substitution, l'enseignant peut choisir de neutraliser le coefficient de l'épreuve à condition que l'étudiant ait déjà obtenu au moins une note à l'ECUE.
  - En cas d'absences justifiées à toutes les épreuves de l'ECUE, la seconde chance est obligatoire, dans le cadre des modalités définies dans le paragraphe 6.1.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera dans la langue étrangère de l'enseignement. L'examen peut, sur demande expresse de l'étudiant, être passé en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

#### 6.4. Activités pratiques

Les activités pratiques de la formation comprennent les stages et les projets. Sauf mention contraire explicite, toutes les activités pratiques de la formation sont obligatoires.



Les activités pratiques obligatoires sont organisées sous forme de SAÉ, et doivent donc respecter les règles relatives aux SAÉ (voir paragraphe 6.2) ainsi que les règles spécifiques à chaque Saé, énoncées par les équipes pédagogiques en charge des Saé.

Si l'activité pratique comporte une soutenance, les documents relatifs à la soutenance (précisés par le responsable de la SAÉ) doivent être envoyés par mail sous format électronique au tuteur enseignant au moins une semaine avant la date de soutenance, ainsi qu'en version papier au secrétariat pédagogique à la date échéance fixée.

Le jury de soutenance est composé des tuteurs enseignants et entreprise. Il appartient à l'étudiant d'anticiper au plus tôt la date de soutenance afin que les deux tuteurs soient disponibles. La présence du tuteur entreprise est fortement recommandée. Si toutefois le tuteur-entreprise ne peut pas participer à la soutenance, il doit envoyer son appréciation écrite transmise par courrier cacheté signé au secrétariat pédagogique. Dans ce cas, il n'est pas remplacé par un autre enseignant de l'IAE.

Dans le cas d'étudiants en VAE-VAP-reprise d'études, un projet professionnel, évalué dans les mêmes conditions que le stage, pourra être mené par l'étudiant tout au long de l'année universitaire. La mission conduite remplacera le stage.

# Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

#### 7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent :

- Pour les ECUE-Ressource : les coefficients de chaque ECUE-Ressource dans chacune des compétences du diplôme
- Pour les UE : les coefficients de chaque UE pour le semestre, et les crédits ECTS correspondants.

Dans le cadre des ECUE-Ressource évalués en contrôle continu, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE-Ressource sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE-Ressource.

Le calcul des moyennes est réalisé de la façon suivante :

**ECUE-Ressource**: lorsque l'ECUE-Ressource comprend une seule note (v. paragraphe 5.3) la note de l'ECUE-Ressource correspond à la note de l'évaluation. Lorsque l'ECUE-Ressource fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE-Ressource est précisée par l'enseignant.

**UE** : Chaque UE correspond à une des compétences du diplôme, telle que précisée dans la liste de compétences définies dans la Section 2. La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE-Ressource liées à la compétence, affectées du coefficient de l'ECUE-Ressource spécifique à la compétence et au niveau de la compétence.

**SEMESTRE** : La moyenne du semestre est calculée en faisant la moyenne des UE du semestre, affectées de leur coefficient.

**ANNEE** : La moyenne de l'année est calculée en faisant la moyenne arithmétique des moyennes des semestres composant l'année.

**DIPLOME**: La note du diplôme est la moyenne de l'année.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE-Ressource est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.



Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE-Ressource, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE-Ressource, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE-Ressource, une UE, un semestre ou une année.

# 7.2. Modalités de calcul des moyennes et de compensation

Pour l'ensemble de ce paragraphe, les modalités de calcul des moyennes sont définies dans le paragraphe 7.1

# 7.2.1. Pour valider une UE et les crédits ECTS de chaque UE, l'étudiant doit :

- Obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 à l'UE.
- La validation de l'UE emporte la validation des crédits ECTS liés à l'UE
- Une UE validée est définitivement acquise et capitalisable

#### 7.2.2. Pour valider un semestre, l'étudiant doit :

Obtenir une moyenne au semestre supérieure ou égale à 10.

#### 7.2.3. Pour valider une année, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- Obtenir une moyenne à l'année supérieure ou égale à 10/20
- Obtenir une moyenne supérieure ou égale à 8/20 pour chacune des compétences composant le niveau du diplôme. La moyenne d'une compétence composant le niveau est calculée en faisant la moyenne des UE composant le niveau de la compétence, affectées de leur coefficient. Si la moyenne obtenue à une compétence composant le niveau est inférieure à 8/20, les règles de compensation ne s'appliquent pas et l'admission à l'année ne peut être que par décision du jury,
- En M2 : Obtenir une note supérieure ou égale à 8/20 à la SAÉ Mémoire professionnel.

La validation de l'année emporte la validation du niveau de compétence pour chaque compétence de l'année.

#### 7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE-Ressource des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE-Ressource. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE-Ressource participant à l'évaluation des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.

# 7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est possible :

- Soit de droit, sous condition d'avoir validé l'année immédiatement inférieure et donc d'avoir acquis les 60 crédits ECTS correspondants



 Soit par décision du jury. Dans ce cas, la validation de l'année par le jury vaut l'acquisition des 60 crédits ECTS correspondants

Dans le cas de non-validation de l'année, sur avis de la commission pédagogique et sur proposition du jury, une autorisation de redoublement peut être accordée par le président. Le nombre d'inscriptions en cursus master (M1+M2) est limité à 3.

Le passage a minima n'est pas autorisé.

#### 7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution dans le cadre de la session de rattrapage valant ici seconde chance.

# Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

# 8.1. Validation du diplôme

La délivrance du diplôme intermédiaire de maîtrise est subordonnée à la validation de la première année du diplôme

La délivrance du diplôme de Master est subordonnée à la validation des deux années du diplôme

#### 8.2. Diplôme de Master

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur le diplôme :

- Mention passable si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 ;
- Mention assez-bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- Mention bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20;
- Mention très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

# Section 9. Absences, fraudes aux examens, plagiat

#### 9.1. Absence aux cours

La présence est obligatoire aux cours magistraux, séances de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement. Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de cours magistraux, de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux, il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen et l'application des modalités liées à la seconde chance. Une absence est entendue au sens d'une absence à un ou plusieurs cours dans la même journée. Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, des responsables de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.



# 9.2. Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

L'utilisation de systèmes reposant sur l'intelligence artificielle pour la rédaction de travaux d'évaluation est assimilé à du plagiat. L'IAE utilise de manière systématique un logiciel anti-plagiat (incluant le plagiat réalisé à partir de dispositifs utilisant l'intelligence artificielle) afin d'analyser les différents travaux des étudiants et notamment les rapports et mémoires de stage.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende.

Voir règlement général des études sur le site de l'Université.



# ANNEXE 1 – Spécificités liées à l'alternance

#### Au niveau de la formation

En ce qui concerne les dates de contrat, un contrat d'alternance peut débuter 3 mois avant le démarrage de la formation et jusqu'à 3 mois après. Cependant, le contrat doit respecter quatre règles :

- 1. Le 1er jour de formation doit avoir lieu dans les 3 premiers mois du contrat ;
- 2. Le 1er jour en entreprise doit avoir lieu dans les 3 premiers mois du contrat ;
- 3. Le temps en centre de formation doit être au minimum de 25% de la durée totale du contrat pour le contrat d'apprentissage et 15 % pour le contrat de professionnalisation
- 4. La durée du contrat est équivalente à la durée de cycle de formation et ne peut être d'une durée inférieure à 6 mois.

NB: La date de soutenance de fin de cycle de formation doit être incluse dans la période du contrat.

♦ Source : articles L6211-2, L6222-12, L6222-7-1 du Code du travail

Attention : La durée du contrat d'apprentissage (quand il est conclu à durée limitée) est égale à celle du cycle de formation théorique suivi. (Art. L6222-7-1 du Code du travail)

#### Au niveau de l'apprenti

L'apprenti doit répondre à une obligation d'assiduité comme le précise l'article L6221-1 du Code du travail « [...] L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. »

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, le pouvoir de sanction envers l'apprenti fautif est partagé entre l'employeur et le CFA.

En effet, le CFA dispose d'un pouvoir de sanction au sein de son établissement, qui est encadré par le règlement intérieur. Comme le prévoit l'article R6352-3 du Code du travail, une sanction peut être toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

La sanction par le CFA peut aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion selon les circonstances (fréquence des absences, présences de justificatifs ...) et ce qui est prévu dans le règlement intérieur. Plusieurs éléments de contexte sont à prendre en compte, il est à retenir que chaque sanction est individualisée.

Par ailleurs, comme pour les autres salariés, l'employeur dispose d'un pouvoir disciplinaire vis-à-vis de l'apprenti. L'article L6222-24 du Code du travail en son alinéa 1 précise que le temps consacré par l'apprenti à la formation dispensée dans les centres de formation d'apprentis est compris dans l'horaire de travail.

Par conséquent, l'employeur conserve son pouvoir de direction et de sanction envers l'apprenti pour les faits accomplis pendant le temps de formation.

L'employeur peut donc opérer une retenue sur salaire en cas d'absence injustifiée ou prendre des mesures disciplinaires en respectant le principe selon lequel toute sanction doit rester proportionnée à la faute commise.



# Au niveau du suivi

Le responsable de la formation doit nommer un tuteur académique qui est en lien avec l'alternant et le tuteur entreprise

Le tuteur académique suit l'alternant durant la formation, suite la réalisation du mémoire, est présent à la soutenance et réalise 2 visites en entreprise : une physique et une à distance, lors de cette visite l'alternant est présent. Un procès-verbal est réalisé et signé par les 3 parties.

UFR	IAE
Mention du diplôme	Master Comptabilité Contrôle Audit
Parcours 1	CCA
Mode d'organisation	Formation en alternance
Année du diplôme	Master 1

SEMESTRE	Type d'enseignement	CODES	Ubellé	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif (F )	Min (si choix)	Max (si choix)	TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef. UE 7-8 1	Coef. UE ( 7-8 2	Coef. UE 6 7-8 3	Coef. UE C 7-8 4	oef. UE 7- 8 5	Coef. UE 7-8 6	мсс	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Nombre d'heures de stage /étudiant	Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de groupes TD	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
			Semestre 7					30,00								96,00	120,00		216,00			264,00	
S7	UE	CCAUE71	Compétence 1 : Accompagner	0				7,0	7														
57	UE	CCAUE72	Compétence 2 : Evaluer	0				5,0		5													
S7	UE	CCAUE73	Compétence 3 : Piloter	0				6,0			6												
57	UE	CCAUE74	Compétence 4 : Réguler	0				6.0				6											
S7	UE	CCAUE75	Compétence 5 : Gérer	0				4,0					4										
S7	UE	CCAUE76		0				2.0		-		-+	•	3									
57	UE RA	CCAUE76 CCAS7R1	Compétence 6 : Manager Droit fiscal	0			Disciplinaire	2,0			0,5			3	CT	9.00	12.00		21.00	1.00	1.00	25.50	
57	RA RA	CCAS7R1 CCAS7R2	Droit riscal Droit des sociétés	0			Disciplinaire		2	1		0,5		0,25	CC	9,00	12,00		21,00	1,00	1,00	25,50	
57	RA RA	CCAS7R2 CCAS7R3	Investissement et financement	0			Disciplinaire		2	1.5	0,5		0,25	0,25	CT	9,00	15.00		24.00	1,00	1,00	25,50	
57	RA	CCAS7R4	Gestion de trésorerie	0			Disciplinaire			1.5	1,5	0,5	0,23	0,23	CC	9.00	15.00		24,00	1.00	1,00	28,50	
57	RA.	CCAS7R5	Marketing strategy (en anglais)	0			Disciplinaire			2,0	1		0.25	0.5	CC	9.00	12.00		21.00	1.00	1.00	25.50	
57	RA	CCAS7R6	Audit	0			Disciplinaire		1.5		0.5	2	0,23	0,3	CT	15.00	,		15.00	1.00	1.00	22.50	
57	RA	CCAS7R7	IFRS et communication financière	0			Disciplinaire		1.5	1	-,-	2		0.25	CT	15.00			15.00	1.00	1.00	22,50	
57	RA	CCAS7R8	Gouvernance des systèmes d'information	0			Disciplinaire		-,-		0,5		1.5	0.25	CC	9.00	15.00		24.00	1.00	1.00	28.50	
57	RA	CCAS7R9	Gestion de la performance des systèmes d'information	0			Disciplinaire				1		1.5	0.5	CC	12.00	24.00		36.00	1.00	1.00	42.00	
57	RA	CCAS7R10	Business English 1	0			Disciplinaire					0,5	0,5	0,5	CC		15,00		15,00	1,00	1,00	15,00	
			Semestre 8					30,00								83,00	126,00	10	219,00			450,50	
S8	UE	CCAUE81	Compétence 1 : Accompagner	0				5,0	5														
S8	UE	CCAUE82	Compétence 2 : Evaluer	0				3,0		3													
S8	UE	CCAUE83	Compétence 3 : Piloter	0				7,0			7												
S8	UE	CCAUE84	Compétence 4 : Réguler	0				6,0				6											
S8	UE	CCAUE85	Compétence 5 : Gérer	0				4,0					4										
S8	UE	CCAUE86	Compétence 6 : Manager	0				5,0						6									
82	RA	CCAS8R1	Droit social	0			Disciplinaire		2		0,5	0,5			CT	9,00	12,00		21,00	1,00	1,00	25,50	
S8	RA	CCAS8R2	Diagnostic financier des comptes sociaux	0			Disciplinaire			2	1	0,5		0,25	CT	9,00	12,00		21,00	1,00	1,00	25,50	
S8	RA		Management, Human Resources and Strategy (en anglais)	0			Disciplinaire				1		0,25	0,5	CC	9,00	12,00		21,00	1,00	1,00	25,50	
S8	RA	CCAS8R4	Conduite du changement	0			Disciplinaire		0,5		1		0,25	0,5	CC	6,00	15,00		21,00	1,00	1,00	24,00	
S8	RA	CCAS8R5	Comptabilité de groupe	0			Disciplinaire		1		0,5	2			CC+CT	12,00	15,00		27,00	1,00	1,00	33,00	, and the second
S8	RA	CCAS8R6	Opération de restructuration	0			Disciplinaire				1	1		0,25	CT	12,00	9,00		21,00	1,00	1,00	27,00	
S8	RA	CCAS8R7	Audit du système d'information, conseil et reporting	0			Disciplinaire		0,5		0,5	0,5	2		CC	6,00	12,00		18,00	1,00	1,00	21,00	
S8	RA	CCAS8R8	Initiation à la recherche	0			Disciplinaire							0,5	CC	20,00			20,00	1,00	1,00	30,00	
S8	RA	CCAS8R9	Business English 2	0			Disciplinaire					0,5	0,5	0,5	CC		15,00		15,00	1,00	1,00	15,00	
S8	SAE	CCAS8SAE1	SAÉ : Management	0			Non disciplinaire							2	CC		12,00		12,00	1,00	1,00	12,00	
S8	SAE	CCAS8SAE2	SAE Projet	0			Non disciplinaire		1	1	1	1	1	1	cc		12,00	10,00	22,00	1,00	1,00	212,00	

		ECTS
Total heures semestre 1 / étudiants	216,00	30
Total heures semestre 2 / étudiants	219,00	30
Total heures année / étudiant	435,00	60
Total heures année / étudiant hors encadrement (=> nécessaire pour la correspondance DESCG)	425,00	

Coût total HETD de l'année \* nb groupes 714,50

UFR	IAE
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues, Territoires
Domaine de formation	Droit, Economie, Gestion
Mention du diplôme	Master Comptabilité Contrôle Audit
Parcours 1	CCA
Effectifs du diplôme	20
Mode d'organisation	Formation en alternance
Année du diplôme	Master 2
Responsables pédagogiques	Felaniainamalala RABEKOLOKOLOMANANA
Secrétaire pédagogique	
Manusha 2024/2020	

SEMESTRE	Type d'enseignement	CODES	Libellé	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif (F )	Min (si choix)		TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef UE 9-10 1	Coef UE 9-10 2	Coef UE 9-10 3	Coef UE 9-10	Coef UE 9-10 5	Coef UE 9-10 6	мсс	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Nombre d'heures de stage /étudiant	Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de groupes TD	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
S9			Semestre 9					30	6	5	7	5	3	5		87,00	141,00		228,00			271,50	
S9	UE	CCAUE91	Compétence 1 : Accompagner	0				6,0	6,0														
S9	UE	CCAUE92	Compétence 2 : Evaluer	0				5,0		4,5													
S9	UE	CCAUE93	Compétence 3 : Piloter	0				7,0			7,0												
S9	UE	CCAUE94	Compétence 4 : Réguler	0				5,0				5,0											
S9	UE	CCAUE95	Compétence 5 : Gérer	0				3,0					3,0										
S9	UE	CCAUE96	Compétence 6 : Manager	0				4.0						4.5									
S9	RA	CCAS9R1	Droit pénal des affaires	0			Disciplinaire		1,5			0,25	0,25	0,5	CT	9,00	12,00		21,00	1,00	1,00	25,50	
59	RA	CCAS9R2	Droit social	0			Disciplinaire		1,5	0,5		0,25			CC	9,00	12,00		21,00	1,00	1,00	25,50	
S9	RA	CCAS9R3	Droit des procédures collectives	0			Disciplinaire		2			0,25			CC	9,00	12,00		21,00	1,00	1,00	25,50	
S9	RA	CCAS9R4	Ingénierie financière	0			Disciplinaire		0,5	1				0,5	CT	9,00	12,00		21,00	1,00	1,00	25,50	
S9	RA	CCAS9R5	Governance and corporate social responsibility (en anglais)	0			Disciplinaire			1	2	1		1	CC		18,00		18,00	1,00	1,00	18,00	
S9	RA	CCAS9R6	Diagnostic des comptes consolidés et extra-financiers	0			Disciplinaire			1	0,5	0,75		0,5	CT	9,00	12,00		21,00	1,00	1,00	25,50	
S9	RA	CCAS9R7	Management stratégique	0			Disciplinaire				2		0,25	1	CC	12,00	12,00		24,00	1,00	1,00	30,00	
S9	RA	CCAS9R8	Gestion budgétaire	0			Disciplinaire			1	2				CC	12,00	12,00		24,00	1,00	1,00	30,00	
S9	RA	CCAS9R9	Audit de durabilité	0			Disciplinaire					2			CT	9,00	12,00		21,00	1,00	1,00	25,50	
S9	RA	CCAS9R10	Gestion de projet SI	0			Disciplinaire				0,5		2	0,5	CC	9,00	12,00 15.00		21,00	1,00	1,00	25,50	
S9	RA	CCAS9R11	Business English 3	0			Disciplinaire		0,5			0,5	0,5	0,5	CC				15,00	1,00	1,00	15,00	
S10			Semestre 10					30								66,00	117,00	13	196,00			476,00	
S10	UE	CCAUE101	Compétence 1 : Accompagner	0				6,0	6,0														
S10	UE	CCAUE102	Compétence 2 : Evaluer	0				4,0		3,5													
S10	UE	CCAUE103	Compétence 3 : Piloter	0				5,0			5,0												
S10	UE	CCAUE104	Compétence 4 : Réguler	0				7,0				7,0											
S10	UE	CCAUE105	Compétence 5 : Gérer	0				5,0					5,0										
S10	UE	CCAUE106	Compétence 6 : Manager	0				3,0						3,5									
S10	RA	CCAS10R1	Droit du travail appliqué au groupe	0			Disciplinaire		2			0,5			CT	9,00	12,00		21,00	1,00	1,00	25,50	
S10	RA	CCAS10R2	Finance (en anglais	0			Disciplinaire			0,5	0,5				CC		15,00		15,00	1,00	1,00	15,00	
S10	RA	CCAS10R3	Evaluation de l'entreprise	0			Disciplinaire		0,5	1				1	СТ	6,00	12,00		18,00	1,00	1,00	21,00	
S10	RA	CCAS10R4	Contrôle de gestion et pilotage de la performance	0			Disciplinaire				2		0,5	0,5	CT	9,00	15,00		24,00	1,00	1,00	28,50	
S10	RA	CCAS10R5	Comptabilité de groupe	0			Disciplinaire		0,5			2			CC+CT	18,00	12,00		30,00	1,00	1,00	39,00	
S10	RA		Audit et conformité	0			Disciplinaire		0,5			2		0,5	CC	15,00	12,00		27,00	1,00	1,00	34,50	
S10	RA	CCAS10R7	Performance informatique	0			Disciplinaire				0,5		2		CC	9,00	12,00		21,00	1,00	1,00	25,50	
S10	RA	CCAS10R8	Business English 4	0			Disciplinaire		0,5			0,5	0,5	0,5	CC		15,00		15,00	1,00	1,00	15,00	
S10	SAE	CCAS10SAE1	SAÉ : Portfolio	0		N	on disciplinaire		1	1	1	1	1		CC			3,00	3,00	1,00	1,00	60,00	
S10	SAE	CCAS10SAE2	SAÉ Mémoire professionnel	0		N	on disciplinaire		1	1	1	1	1	1	cc		12,00	10,00	22,00	1,00	1,00	212,00	

		ECTS
Total heures semestre 1 / étudiants	228,00	30
Total heures semestre 2 / étudiants	196,00	30
Total heures année / étudiant	424,00	60
neures année / étudiant hors encadrement nécessaire pour la orrespondance DESCG)	411,00	

Coût total HETD de l'année \* nb groupes 747,50